



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 424/14 du 18 FEV. 2014
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul MICHEL
exerçant les fonctions de chef du service des ressources et des moyens
par intérim**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2254/12 en date du 1^{er} octobre 2012 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, attaché principal d'administration de l'Etat, exerçant les fonctions de chef du service des ressources et des moyens par intérim, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances dans les matières entrant dans les attributions de ce service ainsi que les documents et pièces comptables relevant du programme 307, en conformité avec l'application CHORUS.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux ;
- . le courrier ministériel et parlementaire ;
- . les notes de service.

- en matière de gestion :

- . les ordres de service et l'expression des besoins d'un montant supérieur à 1550,00 € (mille cinq cent cinquante euros).

- en matière de personnel :

- . la passation et révision de contrats relatifs aux personnels non titulaires et de remplacement ;
- . l'affectation des personnels.

- en matière d'action sociale :

- . les décisions d'action sociale et les notifications aux bénéficiaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M MICHEL est également accordée à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des ressources et des moyens.

Article 3 - La délégation conférée par l'article 1^{er} à M. MICHEL, est également accordée pour les matières relevant de leurs attributions respectives et dans le cadre des centres de coût respectifs (la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation du service fait) à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines, adjointe au Chef du SRM ;
- ✓ Mme Séverine HECTOR-GEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau des moyens généraux.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIANCHI-SIMIC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Corinne BAS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des ressources humaines.

- ✓ Mme Véronique MAKANTO, secrétaire administrative de classe normale, responsable du service départemental d'action sociale pour la signature des pièces de transmission.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

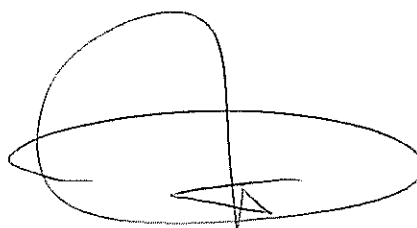
Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine HECTOR-GEORGES, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée dans la limite des attributions du pôle budget à :

- ✓ Mme Sandrine MUNIER, adjointe administrative de 2e classe, adjointe au chef de bureau, en charge du pôle budget.

Article 6 - L'arrêté n°2108/13 du 15 novembre 2013 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 18 FEV. 2014



GILBERT PAYET